

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 09/01/2026

Date d'affichage : 09/01/2026

Présents : CAUVIN Bernard, VINCENT Jean-Claude, ROCHEBLAVE Jacques, VIALA Christian, SEGURA Delphine, COMPAN Flore, TEISSIER Sandrine, MORELLI Pascale

Absent:

Absents ayant donné procuration : AUBERT Yoann, FILHOL Jean-Pierre, WOWK Isabelle,

Absents excusés : DIAMANTIDIS Grégoire, IRLES Stéphanie, CHAUMETTE Lionel

Secrétaire de séance : ROCHEBLAVE Jacques

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30, constate que le quorum est atteint et que le conseil peut statuer valablement. (Art. L 2121-17 CGCT).

Elle demande au Conseil de se prononcer sur la validation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants :

- demande de subvention pour la rénovation du foyer communal
- Audit énergétique du foyer communal

L'ensemble du Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

1 - Budget eau et assainissement - décision modificative sur l'exercice 2025 - délibération n° 2026-001

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le chapitre 021 « Immobilisations corporelles » du Budget Eau et Assainissement - M49 est en dépassement.

Les dépassements au niveau du chapitre ne sont pas autorisés.

Il propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 21311 (041) : Bâtiments d'exploitation | 132 642,37 | 2031 (041) : Frais d'études | 186 589,21 |
| 21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau | 53 946,84 | | |
| | 186 589,21 | | 186 589,21 |
| Total Dépenses | 186 589,21 | Total Recettes | 186 589,21 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2 - Budget principal - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement M 57 - Délibération 2026-002

Monsieur Bernard CAUVIN, Maire, expose au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37
 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

| | | | |
|---|-------------|------------|---|
| - | Chapitre 20 | 15 000,00 | € |
| - | Chapitre 21 | 397 500,00 | € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de :

| | | | | |
|---|-------------|--------------|--------|-------------|
| - | Chapitre 20 | 15 000,00 € | soit : | 3 750,00 € |
| - | Chapitre 21 | 397 500,00 € | soit : | 99 375,00 € |

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

- Etudes

Maîtrise d'œuvre pour les futures opérations (réhabilitation divers bâtiments communaux, aménagement de la place Roger Chaballier)

Chapitre 21

- Bâtiments

Entretien des bâtiments (Mairie, Foyer, Ecole...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 - Budget eau et assainissement- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Délibération 2026-003

Monsieur Bernard CAUVIN, Maire, expose au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

- Chapitre 20 : 25 000,00 €
- Chapitre 21 : 96 000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de :

- Chapitre 20 : 25 000,00 € soit : 6 250,00 €
- Chapitre 21 : 96 000,00 € soit : 24 000,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

•Etudes

Maîtrise d'œuvre pour les futures opérations (réhabilitation divers réseaux)

Chapitre 21

- Bâtiments
- Entretien des réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 - Domaine privé communal - Cession d'un terrain- Délibération 2026-004

Le Maire donne connaissance au conseil municipal de la proposition d'achat adressée par courrier par Mme et M. GRANDFERRY.

Propriétaires et demeurant sur la parcelle AH 365, ils sollicitent la commune pour acheter la parcelle non encore numérotée telle que définie sur le plan de modification du parcellaire cadastral établi le 09.12.2025 par Monsieur Antoine VACHER, géomètre expert, propriété du domaine privé communal.

Ledit plan est annexé au présent procès-verbal de délibération.

L'élément objet de leur demande constitue un élément incohérent du domaine privé communal constitué lors de l'aménagement du lotissement communal dont fait partie leur propriété.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la cession de cet élément d'environ 61 mètres carrés sur la base d'un prix de 5 euros le mètre carré.

Le prix définitif sera fixé au prorata de la surface exacte déterminée par un géomètre. Les frais de bornage, de détachement et de cession (acte et enregistrement) seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil autorise le maire à transmettre cette proposition aux demandeurs et, dans le cas de son accord, à signer tout acte nécessaire.

5 - Demande de subvention pour la rénovation du foyer communal- Délibération 2026-005

Monsieur Bernard Cauvin, Maire de Lédignan, expose au Conseil Municipal le projet de rénovation du foyer communal par le remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une climatisation réversible, changement des plaques du plafond et pose d'un carrelage neuf.

L'estimation des dépenses de cette opération est en cours et sera présentée lors d'une prochaine séance à l'assemblée.

Toutefois, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dossiers de demandes d'aides, d'autoriser le Maire à solliciter les services du Département du Gard dans le cadre du dispositif

Après examen du dossier et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

INVESTISSEMENT 2026

| FINANCEMENT | % |
|-------------------------------------|-----|
| Fonds propres | 65 |
| Département du Gard : | |
| - Crédit départemental d'équipement | 25 |
| - Bonification écologique | 10 |
| Total | 100 |

6 - SMEG - Audit énergétique du foyer communal - Délibération 2026-006

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard - SMEG.

Monsieur le Maire propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard - SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard - SMEG.

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 971,25 € HT soit 1 165,50 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 680,00 €,
4. Versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.
5. Prend note qu'à la réception du rapport, le TE Gard - SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

Liste des délibérations examinées lors de la séance :

| Date de la séance | Numéro | Objet | Décision |
|-------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 15/01/2026 | 2026-001 | Budget eau et assainissement - décision modificative sur exercice 2025 | Approuvée |
| 15/01/2026 | 2026-002 | Budget principal - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement | Approuvée |
| 15/01/2026 | 2026-003 | Budget eau et assainissement - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement | Approuvée |
| 15/01/2026 | 2026-004 | Domaine privé communal : cession de terrain | Approuvée |
| 15/01/2026 | 2026-005 | Demande de subvention pour la rénovation du foyer communal | Approuvée |
| 15/01/2026 | 2026-006 | Smeq - audit énergétique du foyer communal | Approuvée |

Monsieur le Maire clôt la séance à : 21h30

Le Secrétaire de séance,

Jacques ROCHEBLAVE

Le Maire

Bernard CAUVIN